

Sont nommés membres suppléants :

MM. Fabri, statuaire, à Anvers ;
Drion, id., à Liège.

ART. 2. Le jury nommera son président et son secrétaire.

ART. 3. La réunion du jury aura lieu au local de l'académie d'Anvers, le mardi 20 mars, à midi.

ART. 4. Notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (chevalier DE MOREAU) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

96. — 19 MARS 1888. — Arrêté royal
portant que le nombre et le taux des bourses
des fondations ci-après désignées, ancienne-
ment rattachées au Petit-Colège des théolo-
giens, à Louvain (province de Brabant), et
gérées par le bureau administratif du sémi-
naire de Malines (province d'Anvers), sont
fixés ainsi qu'il suit :

	Une bourse de
Fondations Briart et Bruyninx	20 francs.
Fondation Malvoisin	20 —
— Laurent	60 —

(Monit. du 30 mars 1888.)

97. — 19 MARS 1888. — Arrêté royal
portant que le nombre et le taux des bourses
des fondations ci-après désignées, ancienne-
ment rattachées au Collège du Pape, à Lou-
vain (province de Brabant), et gérées par le
bureau administratif du séminaire de Ma-
lines (province d'Anvers), sont fixés ain-
si qu'il suit :

	Une bourse de
Fondation Hezius	27 francs.
— Léonard de Middelbourg	55 —
— Moerkens	100 —
— Everaert	50 —
— Othon	50 —
— Willems	78 —

(Monit. du 30 mars 1888.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et
texte du projet de loi. Séance du 18 février 1887,
p. 244-245.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et
texte du projet de loi amendé, p. 18. — Rapport.
Séance du 2 décembre 1887, p. 38-42.

98. — 19 MARS 1888. — Arrêté royal
portant que le nombre et le taux des bourses
des fondations ci-après désignées, ancienne-
ment rattachées au Collège du Pape, à Lou-
vain (province de Brabant), et gérées par le
bureau administratif du séminaire de Malines
(province d'Anvers), sont fixés ainsi qu'il
suit :

	Une bourse de
Fondation Janssens et Van Vianen	125 francs.
— Compère	210 —
— Beauver	60 —
— Van Rossem	40 —

(Monit. du 30 mars 1888.)

99. — 19 MARS 1888. — Arrêté royal
portant que le nombre et le taux des bourses
des fondations ci-après désignées, ancienne-
ment rattachées au Grand collège des théolo-
giens ou du Saint-Esprit, à Louvain (pro-
vince de Brabant), sont fixés ainsi qu'il suit :

	Une bourse de
Fondation Rimmaer	20 francs.
— Sterck	56 —
— Pollens	60 —
— Mermans	20 —

(Monit. du 30 mars 1888.)

**100. — 20 MARS 1888. — Loi conte-
nant le budget du ministère de la guerre pour
l'exercice 1888 (1). (Monit. du 25 mars
1888.)**

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget du ministère de la
guerre, pour l'exercice 1888, est fixé à la
somme de quarante-six millions quarante-
sept mille cinq cent soixante et dix francs
(fr. 46,047,570), conformément au tableau
ci-annexé.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 17 janvier 1888, p. 363-373.

SÉNAT.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du
13 mars 1888, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des
14 mars 1888, p. 120-124, et 15 mars, p. 133-143. —
Adoption. Séance du 15 mars, p. 143.

ART. 2. Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre et le produit en

sera déduit du montant des achats de bétail.

ART. 3. La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre,

M. PONTUS.)

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1888.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.			
	Fr. c.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	492,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés civils.	200,000 »		
Art. 3. Supplément aux officiers et sous-officiers employés au département de la guerre	16,000 »		
Art. 4. Matériel	65,000 »		
Art. 5. Dépôt de la guerre et institut cartographique militaire (Y compris 140,000 francs en charges extraordinaires et temporaires.)	190,000 »		
CHAPITRE II. — ÉTATS-MAJORS.			
Art. 6. Traitement de l'état-major général.	878,960 »	1,407,130 »	
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	270,440 »		
Art. 8. Traitement du service de l'intendance	257,730 »		
CHAPITRE III. — SERVICE DE SANTÉ DES HOPITAUX.			
Art. 9. Traitement des officiers de santé	508,400 »	1,262,500 »	
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	754,100 »		
Art. 11. Service pharmaceutique.	200,000 »		
CHAPITRE IV. — SOLDE DES TROUPES.			
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie	14,639,100 »	25,931,720 »	
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie	3,806,600 »		
Art. 14. Traitement et solde de l'artillerie.	5,358,120 »		
Art. 15. Traitement et solde du génie	1,353,500 »		
Art. 16. Traitement et solde du bataillon d'administration (Les hommes momentanément en subsistance pres d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)	674,400 »		
CHAPITRE V. — ACADEMIE MILITAIRE.			
Art. 17. Personnel de l'école militaire et de l'école de guerre	232,100 »		285,750 »
Art. 18. Dépenses d'administration	53,650 »		
CHAPITRE VI. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
Art. 19. Traitement du personnel des établissements	66,375 »	1,368,825 »	
Art. 20. Matériel de l'artillerie	1,302,450 »		
CHAPITRE VII. — MATÉRIEL DU GENIE.			
Art. 21. Matériel du génie	1,470,000 »	1,470,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VIII. — PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
Art. 22. Pain et viande	7,010,300 »	13,494,570 »
Art. 23. Fourrages en nature	4,221,100 »	
Art. 24. Casernement des hommes	768,070 »	
Art. 25. Renouvellement de la buffleterier et du harnachement.	105,000 »	
Art. 26. Frais de route et de séjour	130,000 »	
Art. 27. Transports généraux	100,000 »	
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde	170,000 »	
Art. 29. Remonte.	990,100 »	
CHAPITRE IX. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.		
Art. 30. Traitements divers et honoraires	145,000 »	165,000 »
Art. 31. Frais de représentation	20,000 »	
CHAPITRE X. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 32. Pensions et secours	155,000 »	155,000 »
CHAPITRE XI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	15,075 »	15,075 »
Total du budget de la guerre. . fr.	»	46,047,570 »

101. — 20 MARS 1888. — Loi fixant le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1888 (1). (Monit. du 23 mars 1888.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget du corps de la gen-

darmerie, pour l'exercice 1888, est fixé à la somme de quatre millions cent cinquante mille huit cents francs (fr. 4,150,800).

ART. 2. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. Pontus.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 18 février 1887, p. 245.

Séance de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 19. — Rapport. Séance du 6 décembre 1887, p. 43.

1888.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 janvier 1888, p. 375-380.

SÉNAT.

Séance de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 mars 1888, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 14 mars 1888, p. 117-120.